

Demande de permis pour Arrosage sans interruption (15 jours)



Identification

Nom : _____

Adresse : _____

Date de début de l'arrosage : _____

Date de fin de l'arrosage : _____

Raison de la demande

- Arbre et/ou arbuste
- Aménagement paysager
- Pelouse :
 - Semence
 - Tourbe

Coût du
permis :
Gratuit

Signature : _____

Date : _____

L'arrosage est autorisé pendant 15 jours entre 20h et minuit seulement



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040 #231

Utilisation de l'eau potable

Aqueduc municipal



Arrosage automatique

L'arrosage est permis de **20 h à 23 h 59** entre le 1^{er} mai et le 1^{er} octobre :

- **NUMÉRO CIVIQUE PAIR: LUNDI ET MERCREDI**
- **NUMÉRO CIVIQUE IMPAIR: MARDI ET JEUDI**

Arrosage manuel

L'arrosage manuel d'un potager, de boîtes à fleurs et d'arbres, est autorisé en tout temps et sans restriction.

Nouvelle pelouse

Si un arrosage prolongé est nécessaire suite à une plantation d'arbre(s) ou d'arbuste(s), d'un nouvel aménagement paysager ou d'une nouvelle pelouse, vous devez vous procurer un permis pour obtenir l'autorisation d'arroser **pendant 15 jours sans restriction**.

Utilisation de l'eau

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs et des patios **est autorisé seulement lors de travaux justifiant le nettoyage**.

Le lavage des murs extérieurs d'un bâtiment est autorisé seulement du **15 avril au 1^{er} juin**, ou lorsque des travaux justifient le nettoyage.

Piscine

Le remplissage de piscine et spa est autorisé en tout temps, à condition d'utiliser un boyau ayant un diamètre qui n'excède pas 19 mm (3/4") et que le remplissage ne soit pas laissé sans surveillance.

Pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende allant de 100 \$ à 1 000 \$.

NOTE: CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU RÈGLEMENT 583-2020 QUI A PRÉSÉANCE.



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040 #231